



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'organisateur du concours est la Mairie de Prunay-le-Gillon.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

L'objet du concours est la réalisation d'une ou plusieurs photographies illustrant la commune de Prunay-le-Gillon (paysages avec vue sur le bourg et ses hameaux, bâtiments communaux, rues, monuments, mares...)

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert uniquement aux habitants de Prunay-le-Gillon sans limite d'âge (un justificatif de domicile sera demandé aux gagnants).

ARTICLE 4 : PHOTOGRAPHIES

Les photographies doivent être prises sur le territoire de la commune.

Les photographies sont à transmettre au format numérique. Chaque photographie doit avoir une résolution minimale de 5 millions de pixels.

Elles ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, de nudité, pornographique, raciste, homophobe, choquant, contraire à la loi, faisant la promotion, ou portant atteinte à un parti politique, ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Aucune sorte de cigarette ou cigare, boisson alcoolisée ou autres produits prohibés ne doivent être visible. Aucune marque ou enseigne ne doit apparaître.

Toute représentation totale ou partielle d'une œuvre existante est interdite.

Toute photographie ne respectant pas cet article ne pourra être habilitée à concourir.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

Chaque participant peut proposer 2 photographies du dimanche 29 novembre au dimanche 17 janvier.

Elles doivent être envoyées via email à : mairie@prunay-le-gillon.fr , avec pour objet :« Concours Photo », en précisant pour chaque photographie :

- le titre de la photographie ;
- les nom, prénom, date de naissance (pour les mineurs), adresse postale, adresse de messagerie et téléphone du participant ;
- le lieu de la prise de vue (devant être obligatoirement sur la commune) ;
- une autorisation parentale pour les mineurs.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé d'élus et de personnel communal

Il se réunira à la fin du concours pour définir les 10 photos gagnantes.

ARTICLE 8 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront prévenus individuellement par mail.

Les résultats seront dévoilés sur le site de la commune.

ARTICLE 9 : PUBLICATION / EXPOSITION

Les 10 photographies gagnantes seront exposées à la médiathèque Le Préau de Prunay-le-Gillon.

Elles seront également publiées sur le site web de la commune avec le nom de leur auteur.

ARTICLE 10 : DROITS D'AUTEURS

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes ces photos.

Toute représentation totale ou partielle d'une œuvre existante est interdite.

La Mairie de Prunay-le-Gillon ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

Les participants autorisent la Mairie de Prunay-le-Gillon à diffuser les photographies (exposition, projection, portfolio, site internet, réseaux sociaux, calendrier, presse...), avec la précision des noms des auteurs.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour participer au concours et attester que le signataire a pris connaissance du présent règlement.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du règlement sans possibilité de contestation quant aux résultats. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Règlement signé et approuvé par le maire.